



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté DRCL-BICCL-2016341-0001

Signé par

Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 6 décembre 2016

28- Préfecture d'Eure-et-Loir

**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes
des Forêts du Perche par fusion entre la communauté de communes de l'Orée du Perche
et de la communauté de communes du Perche Senonchois



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

INTERCOMMUNALITE

**Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes
des Forêts du Perche par fusion entre la communauté de communes de l'Orée du Perche
et de la communauté de communes du Perche Senonchois**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1 et suivants, les articles L.5211-41, L.5211-41-3, L.5214-16 et L.5214-21 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35, 40 et 68 ;

Concernant les communautés de communes fusionnées :

Vu l'arrêté préfectoral n°1069 du 20 juin 1997 modifié, portant création de la communauté de communes du Canton de la Ferté-Vidame et de ses environs, (désormais dénommée communauté de communes de l'Orée du Perche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1152 du 25 novembre 2003 modifié, portant création de la communauté de communes du Perche Senonchois ;

Vu les statuts en vigueur des deux communautés de communes susvisées ;

Concernant la mise en œuvre de la procédure de fusion :

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir arrêté le 9 février 2016 ;

Vu la proposition de fusion des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois intégrée dans le schéma départemental de la coopération intercommunale précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016067-007 du 7 mars 2016 arrêtant un projet de périmètre préalable à la création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois, notifié le 7 mars 2016 aux maires des 15 communes du périmètre concerné, ainsi qu'aux 2 présidents des communautés appelées à fusionner ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcées sur le projet de périmètre de fusion : Boissy-lès-Perche (01/04/2016), La Ferté-Vidame (01/04/2016), Lamblore (05/04/2016), Morvilliers (29/03/2016), La Puisaye (01/04/2016), Les Ressuintes (08/04/2016), Rohaire (01/04/2016), Digny (22/03/2016), La Framboisière (15/03/2016), Le Mesnil-Thomas (22/03/2016), La Saucelle (18/03/2016), Senonches (17/03/2016) ;

Vu l'absence de délibération, valant avis favorable, des communes de : La Chapelle-Fortin, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche ;

Vu les délibérations, par lesquelles les organes délibérants des communautés de communes de l'Orée du Perche (29/03/2016) et du Perche Senonchois (21/03/2016) ont émis un avis favorable au projet de périmètre de fusion ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de fixer le siège de la nouvelle communauté de communes à Senonches et de la dénommer « Forêts du Perche » ;

CONSIDERANT :

- que le délai de 75 jours imparti aux collectivités concernées pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion, en vertu de l'article 35 de la loi NOTRÉ s'est refermé le 24/05/2016 ;

- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé le périmètre de fusion dans les conditions de majorité requise par l'article 35 III de la loi NOTRÉ ;

- que les organes délibérants des deux communautés de communes appelées à fusionner ont émis un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion dans les conditions fixées par l'article 35 III de la loi NOTRÉ ;

- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé la création de la nouvelle communauté de communes qui en résulte ;

- que Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir a émis, en date du 24/10/2016, un avis désignant le Comptable public, responsable de la Trésorerie de la Loupe en qualité de Receveur de la nouvelle communauté de communes ;

- que la lettre du 4 novembre 2016 signée par les deux présidents des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois fixe le siège de la nouvelle communauté de communes à Senonches, 2 rue de Verdun et valide la compilation des compétences issues des statuts des deux communautés de communes ;

- que par souci de transparence, est annexée au présent arrêté de création la liste des intérêts communautaires issus des statuts des deux communautés de communes fusionnées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle communauté de communes par fusion des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois.

Article 2 : La communauté de communes visée à l'article 1^{er} comprend les communes de :

Boissy-Lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire, Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches.

et prend la dénomination de : « Forêts du Perche »

Article 3 : La communauté de communes des Forêts du Perche a son siège à 2 rue de Verdun à Senonches.

Article 4 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : La communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-3 III du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

Compétences obligatoires

I-Aménagement de l'espace :

- I-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

II- Développement économique:

- II-1 -Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- II-2 -Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- II-3 -Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- II-4 -Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

I- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II - Politique du logement et du cadre de vie :

Sur le territoire des communes de : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche) :

III- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

IV- Assainissement :

Sur le territoire des communes de : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

Participation, dans le cadre de ses compétences assainissement, à l'instruction de l'avis technique (annexé aux documents d'urbanisme) inséré dans le permis de construire gérés et délivrés par les Maires du territoire concerné.

Etude, réalisation des travaux et contrôle des installations prévues au zonage pour l'assainissement collectif.

Mise en place du suivi technique et du contrôle de l'assainissement non collectif.

Réalisation, à la demande du propriétaire, de travaux d'entretien (vidange) et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie.

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement la CC du Perche Senonchois)

La réalisation d'un zonage d'assainissement,

La mise en place, le suivi technique et le contrôle de l'assainissement autonome. La Communauté de communes assure la création et l'animation du service public de l'assainissement non collectif

L'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, à la demande du propriétaire, dans le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie.

Compétences facultatives

II- Infrastructures et réseaux de télécommunication :

Création et exploitation d'infrastructures et réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.

III- Activités scolaires :

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement la CC du Perche Senonchois)

L'achat des fournitures scolaires pour les écoles maternelles, primaires sur le territoire communautaire.

Sur le territoire des communes de : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

Pour les pôles scolaires de Boissy-lès-Perche, de La Ferté-Vidame et de La Puisaye, prise en compte des dépenses et des recettes liées :

à l'enseignement préélémentaire et élémentaire

IV- Activités Périscolaires

Sur le territoire des communes de : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

Pour les pôles scolaires de Boissy-lès-Perche, de La Ferté-Vidame et de La Puisaye, prise en compte des dépenses et des recettes liées :

à la restauration scolaire,
à la garderie des enfants

V- Activités extrascolaires :

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement la CC du Perche Senonchois)

La Communauté de communes est compétente pour l'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire communautaire à destination de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, elle est compétente pour l'entretien et la gestion de l'espace jeunes et du centre de loisirs sans hébergement.

VI-Transports :

Sur le territoire des communes de : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

La Communauté de Communes prend à sa charge l'étude et la mise en œuvre, par délégation du Conseil Départemental, d'un service de transports à la demande.

Pour les pôles scolaires de Boissy-lès-Perche, de la Ferté-Vidame et de la Puisaye, prise en compte des dépenses et des recettes liées au transport scolaire préélémentaire, élémentaire et secondaire, hors accompagnement dans les cars.

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement la CC du Perche Senonchois)

La Communauté de communes prend en charge les actions suivantes :

Le transport intercommunal des jeunes à destination des équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire,

Le transport en faveur des personnes âgées ou défavorisées sur le territoire communautaire,

L'étude et la mise en œuvre d'un service de transport routier en direction des structures de transport ferroviaire,

L'étude et la mise en œuvre, par délégation du Conseil Départemental, d'un service de transports à la demande.

Le transport scolaire à destination des écoles maternelles, primaires et du collège par délégation du Conseil Départemental, pour l'ensemble du territoire communautaire dans le cadre de la carte scolaire.

VII-Brigade de gendarmerie de Senonches :

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement la CC du Perche Senonchois)

Engagement des études et construction d'une brigade de gendarmerie à Senonches, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VIII- Maison de santé pluridisciplinaire :

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement la CC du Perche Senonchois)

Engagement des études, création et animation d'une maison pluridisciplinaire de santé

IX- Drainage :

Sur le territoire des communes de : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

Etudes et travaux d'hydraulique agricole réalisés sur le territoire de la communauté de communes.

X-Loisirs :

Sur le territoire des communes de : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

Organisation et gestion des animations socioculturelles, ludiques et sportives dans le cadre du contrat enfance-jeunesse

Création, aménagement, entretien, gestion et promotion des circuits touristiques (pédestre, équestre, VTT...),

Création d'aires d'accueil, de repos, de services et d'aires de pique-nique

Elaboration d'un plan de développement de la lecture publique et de l'usage des outils multimédias sur le territoire de la communauté de communes.

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement la CC du Perche Senonchois)

La Communauté de communes est compétente pour l'ensemble de l'animation sportive sur le territoire communautaire.

Création, aménagement, entretien, gestion, promotion des circuits touristiques (pédestres, équestres, VTT, vélo,...).

XI – Activités et équipements touristiques

Sur le territoire des communes de : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

Soutien financier au Syndicat d'Initiative de la Ferté-Vidame (ou à l'Office de Tourisme en cas d'évolution de celui-ci) dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et dans le cadre de ses missions.

Mise en place de panneaux identitaires communaux d'informations touristiques, culturelles et historiques.

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement la CC du Perche Senonchois)

Gestion des équipements touristiques existants suivants :

Le camping situé à Senonches.

Le syndicat d'initiative.

XII – Autres

Sur le territoire des communes de : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

Résorption des points noirs (dépôts sauvages).

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche,

Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement CC du Perche Senonchois)

La Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.

La liste des intérêts communautaires fait l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 6 : Effets de la fusion sur les communautés de communes fusionnées

6-1 : Dissolution des communautés de communes fusionnées

Cette fusion entraîne la dissolution des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois.

6-2 : Transfert des biens, droits et obligations

Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois seront transférés à la communauté de communes des Forêts du Perche, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif de chacun des groupements fusionnés.

La communauté de communes des Forêts du Perche sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées dans toutes les délibérations et tous les actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la nouvelle communauté de communes issue de la fusion. La substitution de la personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communautés de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts.

6-3 Personnels

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des personnels des communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois sera réputé relever de la communauté de communes des Forêts du Perche dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 114 VIII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des articles 47 ou 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au sein de l'établissement public de coopération intercommunale regroupant le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion.

A cette même occasion, les personnels occupants un emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des mêmes articles 47 ou 53 au sein d'un EPCI autre que celui mentionné à l'alinéa précédent sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

6-4 Aspects budgétaires et comptables

Il reviendra à l'organe délibérant de la nouvelle communauté de communes de voter les comptes administratifs des anciennes structures.

La nouvelle communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part. Ces deux résultats seront constatés pour chacune des communautés de communes fusionnées conformément à un tableau de consolidation des comptes qui fera le moment venu l'objet d'un arrêté complémentaire.

6-5 Reprise des résultats

Il est procédé à la reprise des résultats de fonctionnement, d'une part, et des résultats d'investissement, d'autre part, au profit de la communauté de communes des Forêts du Perche. Ces deux résultats sont constatés pour chacune des communautés de communes fusionnées à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 7 : Les budgets annexes

Les budgets annexes de la nouvelle communauté de communes sont :

- un budget annexe regroupant l'activité SPANC (fusion des 2 budgets annexes des 2 communautés de communes),
- un budget annexe Assainissement collectif,
- un budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire,
- un budget annexe Gendarmerie,
- un budget annexe Sites économiques Senonches,
- un budget annexe Parc d'activités La Boissière,
- un budget annexe Pôle scolaire (portant sur le territoire du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de transport scolaire de Senonches/La Ferté-Vidame dissous).

Article 8 : Comptable de la communauté de communes

Le comptable public, responsable de la Trésorerie de La Loupe, sera le receveur de la communauté de communes.

Article 9 : Les effets de la fusion sur les EPCI

Groupement dissous

La communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Cette fusion entraîne la dissolution du syndicat suivant : Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de transport scolaire de Senonches-La Ferté-Vidame.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes.

L'ensemble des personnels de l'ancien établissement est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les effets de la fusion au 1^{er} janvier 2017 sur les autres syndicats intercommunaux et syndicats mixtes existants et non dissous feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 10 : Les archives des communautés de communes fusionnées et du syndicat dissous

Les archives des deux communautés de communes dissoutes et du syndicat dissous visés aux articles 6-1 et 9 du présent arrêté seront transférées à la communauté de communes des Forêts du Perche qui en assurera la conservation.

Article 11 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Orée du Perche, Monsieur le Président de la communauté de communes du Perche Senonchois et Mesdames et Messieurs les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, Mesdames et Messieurs les chefs de services de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **- 6 DEC. 2016**

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes
des Forêts du Perche par fusion entre la communauté de communes de l'Orée du Perche
et de la communauté de communes du Perche Senonchois**

**INTERETS COMMUNAUTAIRES DEFINIS SUR LES ANCIENS PERIMETRES DES
CC COMPOSANT LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Au regard de l'intérêt communautaire qui était antérieurement défini pour chacun des groupes de compétences obligatoires et optionnelles, sur le périmètre de chaque communauté et jusqu'à l'adoption de délibérations définissant l'intérêt communautaire de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion, l'intérêt communautaire est exercé par la communauté de communes sur les anciens périmètres de la manière suivante :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement CC du Perche Senonchois)

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées cumulant les trois critères suivants :

ZAC à créer,
ZAC mixtes (logements, équipements publics et économiques),
ZAC de plus de 5 hectares.

II - Développement économique :

II-1- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement CC du Perche Senonchois)

Soutenir des actions pour maintenir ou développer les commerces de proximité ainsi que les professions libérales de santé.

Réaliser une étude en faveur du commerce ambulant.

COMPETENCES OPTIONNELLES

I- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sur le territoire des communes de : Boissy-Lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

Aide à l'entretien courant et à la mise en valeur des entrées des communes, centres bourgs, de l'arboretum de la Ferté-Vidame, de la Forêt humide de Mousseuses, de l'hippodrome et des sites classés monuments historiques : Allée de Mousseuses, Rond Victoire et Rond Montpensier.

II - Politique du logement et du cadre de vie :

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement CC du Perche Senonchois)

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :

- a. participation au fonds de solidarité logement,
- b. hébergement d'urgence.

Réalisation d'une OPAH à l'échelle communautaire.

Réhabilitation des Centres Bourgs dans le cadre des opérations « cœur de village » de la Région, par l'aménagement de logements, d'espaces et de petits équipements publics et par la mise en œuvre d'opérations façades.

Sur le territoire des communes de : Boissy-Lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche) :

Elaboration et mise en œuvre d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et de PIG (Programme d'Intérêt Général).

Réalisation d'études visant à répondre aux besoins en logements neufs et anciens, dans une optique de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Coordination des programmes de construction de logements locatifs ou en accession à la propriété.

III - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sur le territoire des communes de : Digny, La Framboisière, Jaudrais, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saucelle, Senonches (anciennement CC du Perche Senonchois)

Entretien et gestion des équipements culturels et sportifs qui présentent une centralité, une dimension structurante et bénéficient d'un rayonnement communautaire en terme de fréquentation. A ce titre, les équipements culturels et sportifs existants suivants sont d'intérêt communautaire :

Bibliothèque située à Senonches,
Ecole de musique située à Senonches,
Cinéma situé à Senonches,
Salle polyvalente située à Senonches,
Terrains de foot situés à Digny, La Framboisière et Senonches,
Piste de skate-board située à Digny,
Terrains de boules situés au Mesnil Thomas et à Senonches
Salle de judo située à Senonches,
Gymnase omnisports situé à Senonches,
Terrains de Tennis situés à Senonches,
Piscine.

Création, entretien et gestion de tout nouvel équipement sportif répondant à la définition de l'intérêt communautaire mentionné ci dessus ou susceptible de concerner l'ensemble ou une partie significative de la population communautaire.

Sur le territoire des communes de : Boissy-Lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire (anciennement la CC de l'Orée du Perche)

Pour les pôles scolaires de Boissy lès Perche, de La Ferté Vidame et de La Puisaye, prise en compte des dépenses et des recettes liées :

- aux locaux mis à disposition (entretien, réparation, extension)

Construction, réparation, entretien et gestion d'équipements socioculturels et sportifs :

- de l'espace socioculturel de la Ferté Vidame,
- du nouveau stade de La Ferté Vidame,
- de l'aire de sports et de loisirs des Ressuintes.

Entretien et gestion d'équipements culturels représentant une centralité, une dimension structurante et qui bénéficient d'un rayonnement communautaire en termes de fréquentation.

A ce titre, les équipements culturels existants suivants sont d'intérêt communautaire :

- la bibliothèque de La Ferté Vidame,
- la bibliothèque de Boissy lès Perche
- l'espace muséal dans les locaux mis à disposition par le Conseil départemental d'Eure et Loir dit Pavillon Saint Dominique.